

Nouméa, le 9 juin 2022

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE DES  
TERRITOIRES

Service Gestion et  
Préservation des Ressources

Bureau des installations  
classées pour la protection  
de l'environnement et de la  
gestion des déchets

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
3dt@province-sud.nc

N°57736-2021/12-  
REP/DDDT

## R E C E P I S S E

### *de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée*

\*\*\*

#### **La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la société AUTOCHOC RECYCLAGE, en date du 2 juin 2021 et complétée les 28 juin 2021 et 22 mars 2022, la déclaration de cessation d'activité d'une installation de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) dépollués, sise 25 rue Auer, zone industrielle de Ducos Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., commune de Nouméa, pour laquelle l'arrêté d'autorisation n° 3371-2017/ARR/DENV a été délivré le 13 novembre 2017.

Le classement de l'activité de cette installation, au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Surfaces de stockage et dock de dépollution et démontage S = 1772 m <sup>2</sup>	S > 50m <sup>2</sup>	A	<b>Arrêté d'autorisation n° 3371- 2017/ARR/DENV du 13/11/2017</b>

S = Surface ; A = Autorisation

Le présent récépissé de déclaration de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article n° 415-10 du code de l'environnement de la province Sud. De plus conformément à l'article 415-9 de ce même code, l'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Le présente récépissé de déclaration annule toute autorisation antérieure, et notamment celle visée par l'arrêté n° 3371-2017/ARR/DENV du 13 novembre 2017.

Le directeur adjoint du développement  
durable des territoires

  
**Bastian MORVAN**